

GRILLE HORAIRE – SIXIÈME ANNÉE (2018-2019)

NOM :	
PRÉNOM :	
CLASSE EN 2017-2018 :	
LANGUE MODERNE I :	Néerlandais* - Anglais* (* = encerclez votre choix)

FORMATION COMMUNE	
Religion	2
Français	4
Mathématique	4
Formation géographie et sociale	2
Formation historique	2
Sciences	3
Education physique	2
Langue moderne I	2
TOTAL	21

FORMATION À COMBINAISONS D'OPTIONS :

(* = encerclez votre choix)

Langue moderne I (Néerlandais * – Anglais *) + 2		
Langue moderne II (Néerlandais * – Anglais * - Allemand*) + 4	Grec +3	Histoire 4 + 2
		
	Sciences sociales + 4	Mathématique + 2
Lgqe mod. III Espagnol + 2		Préparation aux études supérieures : mathématique + 2	Education Physique : sports + 2
Latin + 4	Education artistique : Arts d'expression + 4	Sciences 7 + 4	AC Biologie + 2
			Communications et relations + 2

TOTAL GÉNÉRAL :	21 + = périodes	(min. 28 p. et max. 35 p.)
------------------------	-----------------------------	----------------------------

Date	Signature de l'élève	Signature d'un responsable
.....

GRILLE À DEPOSER AU SECRÉTARIAT LE PLUS TÔT POSSIBLE.

GRILLE HORAIRE – SIXIÈME ANNÉE (2018-2019)**Concernant le choix des options :**

- L'horaire minimum légal est de **28 périodes** hebdomadaires (si l'autorisation de ce minimum est accordée par le Conseil de classe), mais au Collège Saint-Roch, il est vivement conseillé un horaire minimum de 30 périodes hebdomadaires.
- La grille horaire doit comporter **32 périodes** hebdomadaires au maximum.
- Cependant, ce maximum peut être porté à **34 périodes** pour les élèves qui suivent soit :
 - 2 cours de langues modernes à 4 périodes ;
 - 1 cours de langue ancienne à 4 périodes + 1 cours de langue moderne à 4 périodes ;
 - 1 cours de mathématique à 6 périodes + ACPES Mathématique à 2 périodes.
- Cependant, ce maximum peut être porté à **35 périodes** pour les élèves qui suivent soit :
 - 1 cours de langue ancienne à 4 périodes + 2 cours de langue moderne à 4 périodes.
 - 1 cours de mathématique à 4 ou 6 périodes + 1 cours de sciences générales à 6 périodes + 1 cours « activités complémentaires : physique (5^e) ou chimie (6^e) » à 1 période.
- Toute grille doit comporter un cours de langue moderne à 4 périodes hebdomadaires. Le cours de langue moderne 1 (Néerlandais) ne peut être abandonné que sur avis favorable du Conseil de classe et uniquement si l'élève suit une autre langue moderne à 4 périodes hebdomadaires. Dès lors, le cours de langue moderne 1 ne peut être suivi à raison de 2 périodes que par les élèves qui suivent un autre cours de langue moderne à 4 périodes hebdomadaires.
- Toute grille doit comporter, indépendamment de la formation commune obligatoire et d'un cours de langue moderne à 4 périodes, **deux options de base simples** à 4 périodes hebdomadaires. Toutefois, les élèves qui suivent un cours de mathématique comprenant au moins 4 périodes sont autorisés à ne suivre qu'une option de base simple pour autant qu'ils se constituent une grille hebdomadaire d'au moins 30 périodes, comme il est conseillé au Collège Saint-Roch.
- « ACPES Mathématique » est une « Activité Complémentaire de Préparation aux Etudes Supérieures » à 2 périodes hebdomadaires. Elle ne peut s'ajouter que pour les élèves ayant fait le choix du cours de mathématique à 6 périodes hebdomadaires.
- « AC Biologie » est une activité complémentaire qui ne peut pas être choisie par les élèves qui optent pour le cours de sciences à 6 périodes hebdomadaires.
- La grille horaire et le choix des options de base simple est définitivement acquis depuis le 1^{er} octobre de la 5^{ème} année, et ce, pendant tout le troisième degré.**
- On ne peut choisir deux cours figurant sur une même ligne horizontale.
- Tout élève, qui aurait l'intention de quitter le collège au terme de l'année scolaire, est néanmoins tenu d'effectuer un choix, et ce, pour aider le travail de réorientation du conseil de délibération. Il lui est demandé de marquer d'une croix la case suivante : O